JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercice..... 19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 mars 2015, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 12 mars 2015 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
cch Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn
ppe Pierre PERTHUIS
ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nbg
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Guy NORMAND à Chantal CHEVALLIER ;

Absents excusés : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Nous sommes en connaissance de ce que le droit positif permet à Mme COUDRAY de filmer les séances du conseil municipal, en dépit du refus et de l'inquiétude de certains membres du conseil sur l'utilisation qui sera faite de ces images. Nous veillerons à ce que le droit à l'image, droit de la personnalité relevant individuellement de chaque membre de ce conseil, soit respecté. Toute atteinte à ce droit pourra faire l'objet d'une action en justice.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après vote et à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2015 est adopté, après rectification de la date d'envoi des convocations le 21 janvier 2015 et non le 21 janvier 2014.

2) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES LIVRE DE JOUY

Le Maire indique que le livre historique de JOUY intitulé « JOUY AU FIL DE L'EURE » est sur le point d'être édité et sera très prochainement mis en vente au tarif de 18,00 €.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de ce livre.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Jouy.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Jouy.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente du livre de JOUY.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques ou en numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier payeur de Chartres Banlieue le montant des recettes au minimum une fois par mois, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie.

ARTICLE 6 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une nouvelle bonification indiciaire selon le barème en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) MOULIN DE LAMBOURAY – TARIF DES LOCATIONS

Le maire fait un bilan de l'état des réservations du moulin. Le taux de remplissage des week-ends d'avril à octobre est plus que satisfaisant.

Malgré tout, après une étude des tarifs appliqués et des prestations les plus louées, il propose une adaptation et une révision des tarifs, pour les nouvelles locations privées confirmées à partir de ce jour, au 1er janvier 2016, soit :

1) Distinction de deux périodes :
   - Période du 1er avril au 31 octobre (été)
   - Période du 1er novembre au 31 mars (hiver)

2) Suppression des locations privées en soirée et en journée les week-ends sur la période été du 1er avril au 31 octobre
3) Augmentation du tarif des locations privées en week-end sur la même période du 1er avril au 31 octobre, soit :
   - Tarif Jovien : 2.390,00 € TTC
   - Tarif hors Jovien : 2.990,00 € TTC

Le maire indique également que notre gros point faible reste la partie séminaire, ce type de prestation permettrait de louer le moulin en semaine, afin de le rentabiliser au mieux.

Le maire sollicite à ce sujet la commission moulin afin de réfléchir et mettre en place une stratégie de commercialisation pour la partie séminaire en s'appuyant sur le travail déjà effectué grâce au fichier de la chambre de commerce.

Après vote à l'unanimité, le maire est autorisé à procéder aux adaptations et révisions des tarifs ci-dessus indiqués.

4) AMENAGEMENT DE LA 3ème ET DERNIERE TRANCHE DU CENTRE BOURG DE JOUY

Jacky TARANNE fait part du **projet** de réalisation des travaux suivants : aménagement de la 3ème et dernière tranche du centre bourg de JOUY dont la place Saint Georges, la place du 21 octobre et le square Lenoir.

Ces travaux permettront, notamment, de répondre aux exigences qu'impose la loi relative à l'agenda d'accessibilité programmée des exploitants de bâtiments recevant du public.

Pascal CLERET fait un aparté en indiquant qu'il a été sollicité par un commerçant situé hors du centre de JOUY afin de savoir si la commune réalisera également des travaux du même type, hors du centre. Jacky TARANNE répond qu'une étude devra être faite, mais que, pour certains commerces, des travaux complémentaires seront tout de même à prévoir par les commerçants eux-mêmes à l'intérieur des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux, avant lancement de la consultation, est estimé à 183.060,00 € HT soit 219.672,00 € TTC.

Le planning des travaux est prévu de la manière suivante :
- Avant-projet/DCE/lancement de la mise en concurrence : 1er semestre 2015,
- Réalisation des travaux : 2ème semestre 2015 durant les mois de juillet et août.

Ces travaux sont éligibles au Contrat Départemental de Développement Intercommunal au titre du plan 2013-2016 accordé par le Conseil Général ainsi au qu'au fonds de concours de Chartres métropole pour l'année 2015.

Jacky TARANNE demande d'autoriser le maire à lancer ces travaux et solliciter le conseil général et Chartres Métropole selon le plan de financement ci-après :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=>Devis estimatif		=> Financements privés	0
Maitrise d'oeuvre	11 300,00 €		
Travaux	171 760,00 €		
		=> Financements publics	183 060,00 €
		CDDI	60 000,00 €
		Fonds de concours 2015	55 880,00 €
		Autofinancement	67 180,00 €
Total des Charges	183 060,00 €	Total Produits	183 060,00 €

Après vote et à l'unanimité, le conseil municipal,
- approuve la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal sur le plan 2013-2016 auprès du Conseil Général,
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours de Chartres métropole pour l'année 2015,
- et accepte d'autofinancer le solde de cette opération.

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME AVEC CHARTRES METROPOLE

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est

inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Cette disposition concerne les communes de Chartres métropole, dont la commune de JOUY, qui, à partir du 1er juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres métropole propose de prendre le relai de l'Etat et de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui pourra être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Chantal CHEVALLIER précise que Chartres Métropole a obtenu un avis favorable de la commission Développement Economique, Aménagement du territoire, développement durable qui s'est réunie le 29 janvier 2015

Par ailleurs, il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

Une convention particulière, relevant de la convention cadre de Chartres Métropole définissant les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrivant les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service intercommunal, sera signée entre Chartres Métropole et la commune de JOUY.

Cette convention particulière reprenant le cadre général et précisant la nature des dossiers confiés au service intercommunal, les modalités de contrôle des travaux exécutés, ainsi que les délégations de signature pour les actes d'instruction.

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service Instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, en lieu et place des services de la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1er juillet 2015

. de négocier et signer la convention particulière de mise à disposition de ce service entre la Chartres Métropole et la commune de JOUY.

6) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Lors de sa séance du mardi 9 décembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, a adopté, à l'unanimité, les deux rapports relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur ces modifications, au préalable détaillées par le Maire, et plus particulièrement sur le transfert de la gestion du gymnase Soutine à Chartres Métropole au 1er janvier 2013, géré jusqu'alors par un syndicat regroupant les six communes utilisatrices du gymnase (Berchères-Saint-Germain, Champhol, Gasville-Oisème, Jouy, Poisvilliers et Saint-Prest).

Les frais de gestion annuels du gymnase Soutine étant pour Chartres Métropole de 65 647 € pour l'année 2013, sachant que les six communes contribuaient auparavant au prorata de sa population, Chartres Métropole propose de conserver le même principe, soit :

Nombre total d'habitants 2011 : 10 281
Berchères Saint Germain : 820 habitants, 5 236 euro.
Champhol : 3529 habitants, 22 534 euro.
Gasville-Oisème : 1253 habitants, 8 001 euro.
Jouy : 2022 habitants, 12 911 euro.
Poisvilliers : 392 habitants, 2 503 euro.
Saint-Prest : 2 265 habitants, 14 463 euro.

Ce transfert se traduira pour la commune de JOUY par un réajustement de l'attribution de compensation qui passera de 85.508,72 € à 72.597,70 € pour le budget 2015.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la gestion du gymnase Soutine et celui lié à la dissolution du SYTER.

7) EXTENSION DE COMPETENCE RESEAUX DE CHARTRES METROPOLE

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2 mars 2015 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN D'EMETTRE UN AVIS SUR :

- La prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

8) CHARTRES AMENAGEMENT : PROPOSITION D'EMPRUNT – OPERATION LA DALONNE

Le Maire indique aux conseillers que Chartres Aménagement a reçu une proposition de prêt à taux fixe du Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement de la 4ème tranche de la Dalonne.

Afin de concrétiser cette offre, étant la plus avantageuse, une délibération des collectivités locales garantes est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par CHARTRES AMENAGEMENT SPL tendant à garantir l'emprunt de 810 000 € pour 50 %
Vu la proposition émise par le Crédit Mutuel ;

La Commune de JOUY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 405.000 Euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 810.000 Euros que CHARTRES AMENAGEMENT SPL se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Périodicité de l'échéance	: semestrielle
Montant de l'échéance	: 78.104,98 €
Durée totale du prêt	: 5 ans et 6 mois
Taux d'intérêt fixe	: 1,99 %
Amortissement des prêts	: par échéances constantes
Base calcul amortissement	: Taux fixe base 365 – décompte des intérêts « 360/360 », excepté le rompu du mois de déblocage
Remboursement par anticipation	: possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché. Dans les autres cas, perception d'une indemnité

forfaitaire égale à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à intervenir au contrat de prêt entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

9) CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, passé entre la Commune de JOUY et la Société SEGILOG, pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet soit le 1er juin 2012, non prorogeable par tacite reconduction, arrivera à terme au 31 mai 2015.

Considérant qu'il convient de conserver la maintenance des logiciels,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet, le 1er juin 2015, avec possibilité de négocier, aux conditions maximales suivantes :

Versement annuel «cession du droit d'utilisation» :
=> 1ère année 3.672,00 € HT,
=> 2ème année 3.735,00 € HT,
=> 3ème année 3.852,00 € HT,

Versement annuel «maintenance, formation » :
=> 1ère année 408,00 € HT,
=> 2ème année 415,00 € HT,
=> 3ème année 428,00 € HT,

Ce renouvellement est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal qui autorisent le Maire à négocier et signer la future convention.

10) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte constitutif en annexe,
Considérant que la commune de JOUY a des besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, des bâtiments relevant de la gestion communale, dont la liste et le volume annuel des consommations seront définis ultérieurement,

- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, des bâtiments relevant de la gestion communale, dont la liste et le volume annuel des consommations seront définis ultérieurement,

Considérant que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune de JOUY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide, à l'unanimité,** de l'adhésion de la commune de JOUY au Groupement de commandes précité pour le :
  - Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, des bâtiments relevant de la gestion communale, dont la liste et le volume annuel des consommations seront définis ultérieurement,
  - Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, des bâtiments relevant de la gestion communale, dont la liste et le volume annuel des consommations seront définis ultérieurement,

- **Approuve** l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,

- **Prend** acte que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,

- **Autorise** le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de JOUY, et ce sans distinction de procédures,

- **Autorise** le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,

- **Autorise** le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le Groupement de commandes,

- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de JOUY.

QUESTIONS DIVERSES :

a) *Permanence des prochaines élections du 22 et 29 mars 2015* : tableaux à compléter.

b) *Demande de dérogation scolaire* : Pascal MARTIN fait lecture de la demande de dérogation de M. Pierre ROGER afin d'inscrire son fils à l'école de JOUY. Après échanges et concertation des conseillers cette requête est rejetée à l'unanimité.

c) *Invitation* : remise d'un pli de M. DUBUS à tous les conseillers.

d) *Centre d'intervention de JOUY* : Le Maire informe les conseillers de ses diverses démarches pour maintenir le centre d'intervention de JOUY sur notre commune. Ce maintien est en effet constamment remis en question depuis que le projet de construction du nouveau centre principal des pompiers de Champhol. Après l'envoi de plusieurs courriers et relances aux instances concernées, il a obtenu la promesse du Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir que le centre de JOUY ne fermerait pas. Il importe cependant de veiller et de rester mobilisé ; il en va de la sécurité des habitants de Jouy et Saint-Prest et précise qu'il veillera régulièrement à faire maintenir cette position pour le confort des Joviens.

e) *Travaux* :

- Patrice PICHOT souhaite savoir si la date de réalisation des travaux de la prochaine tranche d'assainissement est connue. Jacky TARANNE indique que malheureusement, malgré les relances auprès de Chartres Métropole, nous n'en avons pas connaissance. Il précise, en outre, que l'Agglomération se heurte à un problème de financement lié à l'Agence de l'eau conditionné par l'élaboration d'un schéma d'assainissement en cours sur l'ensemble de l'agglomération.

- Pierre PERTHUIS indique qu'il va recevoir, avec Jean SEIGNEURY, d'autres prestataires pour obtenir des devis concernant la fourniture et pose d'un nouveau columbarium au cimetière.
- Le Maire et Jacky TARANNE font un point, suite à la question de Pascal MARTIN sur le souhait d'explication des travaux de fibre optique réalisés actuellement par la REG.I.E.S. Ils indiquent qu'une communication sera insérée dans un prochain numéro du bulletin municipal.

f) *Groupe de travail environnement* : Corinne CÔME informe les conseillers des actions qu'ils souhaiteraient mettre en place, à savoir :

- Une journée ramassage des déchets le dimanche 07 juin 2015 au matin, en partenariat avec l'association de chasse,
- Une visite de l'incinérateur pour l'école de JOUY en octobre 2015, en complément de la visite de la station d'épuration précédemment demandée par Mme BERNARDI

La séance est levée à 21 h 53

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)